



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BICCL – 2016067-003

Signé par

Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 7 mars 2016

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité

Arrêté fixant le projet d'extension de périmètre de la communauté de communes du Perche avec les communes de Luigny, de Chapelle-Royale et des Autels-Villevillon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

INTERCOMMUNALITE

**Arrêté préfectoral fixant le projet d'extension de périmètre
de la Communauté de Communes du Perche
avec les communes de Luigny, de Chapelle-Royale et des Autels-Villevillon**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-41-3,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (RCT) ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) et notamment les articles 33, 35 et 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1450 du 26 décembre 2006 portant création de la Communauté de Communes du Perche ;

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 9 février 2016 ;

Vu la proposition d'extension du périmètre de la communauté de communes du Perche avec les communes de Luigny, de Chapelle-Royale et des Autels-Villevillon intégrée dans le schéma départemental de la coopération intercommunale précité ;

Considérant, qu'en vertu de l'article 35 II de la loi NOTRÉ susvisée, il revient ainsi au Représentant de l'État de prendre par arrêté l'initiative d'un projet de modification de périmètre ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est arrêté un projet de modification de périmètre visant à l'extension de périmètre de la communauté de communes du Perche avec les communes de Luigny, de Chapelle-Royale et des Autels-Villevillon.

ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article 35 II de la loi NOTRé, à compter de la notification du présent arrêté, le conseil municipal de chaque commune concernée dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer sur cette extension de périmètre, dans les conditions de majorité qualifiée prévues au dit article 35 II de la loi NOTRé. A défaut de délibération dans ce délai de 75 jours, l'accord des communes est réputé favorable.

ARTICLE 3 : Dans le même délai de 75 jours, il revient également à l'organe délibérant de la communauté de communes concernée d'émettre un avis sur cette extension de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai de 75 jours, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 4 : En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5: Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, M. le Président de la communauté de communes du Perche, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes et des communes de Luigny, de Chapelle-Royale et des Autels-Villevillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à M. le Directeur départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir et M. le Directeur départemental des territoires, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

- 7 MARS 2016

LE PRÉFET
Le Préfet,

Nicolas QUILLET